

Carcassonne, le 14 avril 2023

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par : Djedjika GOUZVINSKI
Tél : 04 68 10 29 44
djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

Monsieur,

Par lettre motivée du 11 avril 2023, vous avez sollicité sur le fondement de l'article L.123-15 du code de l'environnement, la prolongation jusqu'au 25 avril 2023, du délai de remise de votre rapport et de vos conclusions suite à l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 portant sur une demande d'attribution de concession des plages naturelles : plages de Port Leucate, des Naturistes, de Leucate Plage et La Franqui situées sur la commune de Leucate sollicitée par la mairie de Leucate.

Compte tenu du contexte de ce dossier, des nombreuses observations déposées lors de l'enquête publique précitée et pour vous permettre d'examiner les éléments de réponse du porteur du projet, je vous confirme que ce délai supplémentaire vous est accordé.

Pour la bonne information du public, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/leucate-demande-d-attribution-de-concession-des-a13059.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Michel BLAZIN
commissaire enquêteur en charge de l'enquête
publique sur la demande d'attribution de
concession de plages naturelles situées sur
Port-Leucate, des naturistes, de Leucate plage et
La Franqui

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Linda ZOUARI

Copie transmise à l'attention de :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude